



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 22/01/2026 au 23/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_052

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Henri Farman (Entreprise LHOTELLIER Bâtiment)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LHOTELLIER Bâtiment sise 15 rue Martel – 95290 L'Isle Adam doit réaliser des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de construction du nouvel espace Jeunesse, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Henri Farman,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise LHOTELLIER est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de voirie au 1 rue Henri Farman.

Article 2 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise LHOTELLIER est autorisée à poser une dalle béton sur trottoir et chaussée pour créer une aire de déchargement, au 1 rue Henri Farman.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la rue Henri Farman sera mise en sens unique, depuis la rue Albert Pichon vers la rue Aristide Briand, et sera matérialisée par la mise en place de panneaux B2b et B1, au niveau du carrefour des rues Aristide Briand et Henri Farman, ainsi qu'un panneau C12 au 5 rue Henri Farman. Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue Louis Blériot.

Article 4 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise LHOTELLIER est autorisée à neutraliser le stationnement en épis sur 30 mètres linéaires, au 3 rue Henri Farman, pour l'installation d'une base vie et le stockage de matériels.

Article 5 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la place de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite sera déplacée au droit du 3 rue Henri Farman, sur deux places de stationnement en épis, et sera matérialisée par une signalisation verticale et horizontale appropriée et réglementaire.

Article 6 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise LHOTELLIER est autorisée à barrer temporairement la rue Henri Farman, depuis la rue Albert Pichon jusqu'à la rue Aristide Briand, pour réaliser une tranchée. Une déviation sera mise en place.

Article 7 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise LHOTELLIER est autorisée à poser 5 mâts et massifs bétons, pour l'alimentation électrique du chantier, sur le trottoir et les places de stationnement en épis, du 1 au 5 rue Henri Farman. Le cheminement piéton devra respecter une largeur minimum de 1,4 mètres de large sur le trottoir.

Article 8 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu, sécurisé et dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 9 : du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 10 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LHOTELLIER, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LHOTELLIER sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 12 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 janvier 2026